

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

(Adopté par le CA du 8.04.2026)

1-Statut et rôle :

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est une commission constituée conformément à l'article 32 des Statuts de la Ligue Corse de Voile (LCV) et à l'article 29 du Règlement Intérieur de cette même Ligue.

Reliée fonctionnellement à la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) de la FFVoile, la CRA est rattachée directement au Bureau Exécutif de la LCV, duquel elle reçoit une délégation des pouvoirs et des missions décrites dans le présent règlement.

2- Missions et objectifs :

La CRA a pour mission fondamentale de garantir le bon déroulement des compétitions de voile inscrites au calendrier de la LCV, dans le respect des règles de ce sport et suivant les directives et recommandations de la CCA.

Pour y parvenir la CRA s'organise autour de plusieurs objectifs :

Diriger l'ensemble du corps arbitral régional. Ceci consiste à :

- ⇒ S'assurer que les arbitres sont licenciés au 1er janvier de l'année, ou au plus tard avant leur première désignation ;
- ⇒ Délivrer, renouveler, suspendre ou retirer les qualifications régionales, et proposer les candidats aux formations nationales ou à l'honorariat ;
- ⇒ Assurer et / ou contrôler les désignations des arbitres sur les épreuves de grade 5 en région Corse, en tenant compte :
 - Du niveau des épreuves,
 - De leurs spécificités,
 - De la catégorie des concurrents ;
- ⇒ Proposer à la CCA des arbitres régionaux pouvant bénéficier de dérogation afin d'arbitrer des compétitions de grade 4 ou 3 ;
- ⇒ Veiller au respect de l'application, par les arbitres régionaux, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFVoile, de la réglementation technique, de toutes autres règles régissant les compétitions à la voile, du contrôle d'honorabilité, du code de l'arbitre et des règles propres à l'arbitrage,

- ⇒ S'assurer de la conformité des Avis de Course et des Instructions de Course avec les documents types et les directives et recommandations de la CCA, en accompagnant éventuellement les Autorités Organisatrices et les Arbitres dans la rédaction de ces documents de course,
- ⇒ Transmettre après avis les candidatures de ses arbitres aux formations nationales,
- ⇒ Transmettre à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue,
- ⇒ Recueillir, analyser et exploiter les rapports annuels d'épreuves envoyés par les arbitres régionaux,

Assurer et coordonner la formation et l'évaluation des arbitres. Il s'agit, en liaison avec les Clubs :

- ⇒ D'organiser et d'assurer la formation initiale (partie théorique principalement en e-learning et partie pratique : immersion, formation, évaluation) :
 - Des Arbitres Régionaux (Comité de Course et Juges) selon les cursus fédéraux
 - Des Commissaires aux résultats, dans le cadre notamment du déploiement du logiciel SCORE
- ⇒ D'organiser et assurer la formation continue des arbitres qualifiés,
- ⇒ De contrôler le niveau de compétence des arbitres régionaux, afin d'assurer le renouvellement de leurs qualifications conformément aux critères de la CRA,
- ⇒ De soutenir les clubs dans leurs actions de formations,
- ⇒ De promouvoir les dispositifs de Jeunes Arbitres et d'Arbitres Espoirs

Assurer une information régulière à destination des clubs et des arbitres :

- ⇒ Assurer la diffusion des textes et règlements officiels et veiller à leur application
- ⇒ Publier une liste d'arbitres formateurs et / ou évaluateurs à destination des arbitres régionaux stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation ;
- ⇒ Diffuser une liste d'arbitres tuteurs afin d'aider les arbitres régionaux stagiaires dans leurs démarches de validation ;
- ⇒ Diffuser ou fait diffuser à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant des instances fédérales ;
- ⇒ Mettre en œuvre, à l'occasion de l'édition des nouvelles Règles de Course à la Voile (RCV), tous les moyens (réunion, mailing, ou autres) qu'elle jugera nécessaires et cohérents pour diffuser auprès du public le plus large ces nouvelles règles ;

Dans la mesure du possible, la CRA veille à réunir *à minima* une fois par an l'ensemble du corps arbitral de la LCV.

3- Composition :

La CRA se compose de **3 membres au minimum et de 5 membres** au maximum, dont son Président. Ses membres sont désignés pour la durée d'une olympiade lors de la première réunion de CA de la Ligue suivant l'AG électorale.

Le Président de la CRA est désigné, conformément à l'article 32 des statuts de la LCV, parmi les arbitres régionaux, nationaux ou internationaux licenciés de la LCV, et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage. Il est désigné par le CA de la Ligue, sur proposition du Président de la Ligue et après consultation du Président de la CCA. Le Président de la CRA soumet ensuite la composition de sa commission à la validation du CA de la Ligue.

4. Relation avec les autres commissions de la Ligue, les Clubs et les Arbitres :

Compte tenu du rôle transversal de la CRA, des liaisons fonctionnelles seront établies avec les autres commissions de la LCV, notamment en ce qui concerne :

- Le calendrier,
- Les commissions sportives,
- L'organisation des épreuves,
- L'établissement du règlement des compétitions de la LCV.

A la demande des clubs, la CRA peut organiser des actions d'accompagnement, notamment à destination des arbitres de club et/ou commissaires aux résultats.

La CRA conseille les Clubs pour l'organisation d'épreuves.

5- Fonctionnement :

La CRA se réunit au moins deux fois par an, en mode distanciel ou présentiel, sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Le Président de la LCV peut assister de droit aux réunions de la CRA.

Selon les besoins de l'ordre du jour, peuvent être invités à participer à ces réunions, tout consultant ou conseil que la commission estimera nécessaire.

Chaque membre de la CRA dispose d'une voix délibérative. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Toute décision prise par la CRA le sera à la majorité simple de ses membres. Les consultants ou conseils invités dans le cadre des réunions de la CRA ne bénéficient pas de droit de vote.

Un budget est alloué annuellement à la CRA. Le Président de la CRA est responsable de sa tenue et rend compte au Bureau Exécutif de la LCV.

Les convocations, ainsi qu'une synthèse des travaux et des décisions ou propositions sont adressées à tous les membres de la CRA, aux participants invités, ainsi qu'au secrétariat de la LCV.

Le Président de la CRA établit le rapport d'activité de la CRA pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la LCV.

6. Formation :

Formation régionale initiale :

Les conditions d'accès à la formation d'arbitre régional sont :

- Avoir de préférence un passé de compétiteur,
- Être âgé de 18 ans au moins et 70 ans au plus,
- Être titulaire d'un permis bateau de plaisance.

Les demandes de formation doivent être adressées au Président de la CRA.

La CRA nomme les Formateurs et les Évaluateurs de CC et Juge Régionaux, après validation de leurs compétences dans ces fonctions.

Partie théorique (tronc commun) :

La formation régionale théorique suit le programme de la FFVoile. Elle s'appuie sur la plateforme de E-Learning mise en place par la FFVoile.

Cette formation théorique débute par une séquence de présentation de la plateforme, séquence réalisée à distance ou en présentiel et se termine par la validation du test final et la nomination du candidat en tant que Comité de Course Régional Stagiaire ou Juge Régional Stagiaire selon son choix.

Partie pratique :

Elle s'organise avec l'aide d'un(e) tuteur(trice) désigné(e) par la CRA et se déroule lors de régates en priorité régionales, selon la progression suivante :

- Régates d'immersion/formation avec un Formateur de Comité de Course ou Juge Régional.
- 3 Régates d'évaluation avec un Évaluateur de Comité de Course ou Juge Régional.

A l'issue de chaque évaluation pratique, l'arbitre Évaluateur rédige une fiche d'évaluation, partagée et co-signée avec l'arbitre stagiaire puis communiquée à la CRA.

Pour les juges, la formation pourra être complétée par des tests en simulation lorsque le nombre de réclamations jugées sera considéré comme insuffisant.

La partie pratique se termine à l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, qui ne devra pas excéder deux ans.

La CRA pourra délivrer la qualification d'arbitre régional pour une période probatoire de deux ans puis de quatre ans renouvelables.

Formation régionale continue - maintien des compétences :

La CRA organise pour tous les Arbitres Régionaux un colloque, si possible annuel, dans lequel une séquence de maintien des compétences est systématiquement programmée.

Formation nationale :

Les arbitres ayant au moins deux ans d'activité au niveau régional, peuvent prétendre à une formation nationale. Une demande de candidature doit être adressée au président de la CRA, qui fera suivre la demande à la CCA après avis de la CRA.

Dispositif jeune arbitre :

La CRA nomme un(e) Référent(e) Jeune Arbitre et des Tuteurs(trices) de Jeunes Arbitres.

7-Contrôle et renouvellement des qualifications d'Arbitres :

La CRA s'assure que les Arbitres respectent les engagements pris lors de leur nomination.

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de fautes d'arbitrage graves, la CRA pourra après analyse, entendre l'arbitre concerné et proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification régionale. Une telle démarche ne pourra être décidée qu'en réunion officielle de la CRA.

En cas de faute grave de comportement, la CRA pourra, après avis du Président de Ligue, prendre des mesures conservatoires avec cessation d'activité jusqu'à la décision de la Commission de Discipline saisie par ses soins.

Au cours de la phase de renouvellement des qualifications, la CRA adresse un rappel aux Arbitres Régionaux, au moins 1 mois avant la fin de validité de leur(s) qualification(s).

La demande de renouvellement des qualifications est à l'initiative des Arbitres Régionaux et doit être adressée à la CRA avant la fin de validité de la qualification à renouveler.

Après étude du dossier la CRA pourra :

- Renouveler la qualification pour 4 ans, lorsque le demandeur a respecté les engagements pris lors de sa nomination dont font partie notamment :
 - L'envoi régulier de son compte rendu annuel d'activité
 - Sa participation à au moins deux arbitrages dont un à dans la mesure du possible à l'extérieur de son club et d'une épreuve de grade 5A, en qualité de PCC ou PJR
 - Sa participation à au moins un colloque annuel des arbitres sur une période de deux ans

- Refuser le renouvellement
- Renouveler pour une période probatoire dans le cas d'une activité trop réduite par exemple
- Conditionner le renouvellement :
 - A l'obtention d'informations complémentaires,
 - A la participation à une session de remise à niveau
 - Au passage d'un test satisfaisant théorique ou pratique.
- Suspendre temporairement le renouvellement :
 - Dans l'attente d'un cursus de formation satisfaisant,
 - Dans l'attente d'un complément au dossier

Congé sabbatique :

Tout arbitre, au cours de sa carrière peut décider de bénéficier d'une période de congé sabbatique. D'une durée de 1 à 3 ans maximum, ce congé peut également être proposé par la CRA à tout arbitre qui n'aurait pas eu d'activité sur une période d'un an.

La reprise d'activité, à l'issue d'une période sabbatique supérieur à 1 an, s'accompagne obligatoirement d'une phase de tutorat avec un arbitre désigné par la CRA et issu des listes des arbitres tuteurs, évaluateurs ou formateurs. Cette phase de tutorat peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves, et a pour objectif de garantir aux clubs et compétiteurs une qualité d'intervention des arbitres désignés par la CRA. Lorsque l'évaluateur émet une recommandation positive, l'arbitre retrouve sa qualification d'arbitre régional de plein droit. En cas d'avis négatif, diverses solutions seront proposées à l'arbitre afin de retrouver sa qualification antérieure.

La CRA contactera par écrit, l'arbitre concerné par un congé sabbatique en début d'année civile pour connaître ses intentions :

- Prolongation de son congé sabbatique, mais pas au-delà de 3 années consécutives (sauf cas particulier),
- Retour à l'arbitrage avec phase de tutorat obligatoire pour toute absence d'activité supérieur à 1 an,
- Cessation définitive d'activité avec radiation des listes des arbitres régionaux, régionaux stagiaires et arbitres de club.

Arbitre de Club : La CRA a un rôle d'accueil et d'accompagnement des arbitres de club. Un arbitre de club doit figurer sur les listes de la CRA quarante-huit heures (48H) au plus tard, avant d'entrer en exercice. Les arbitres de club sont nommés par le CRA, pour une durée d'un exercice civil renouvelable, sur proposition des Présidents et / ou responsables de club. Les arbitres de club ne pourront exercer de présidence que sur les épreuves de grade 5C ou, avec dérogation préalable de la CRA, de grade 5B organisées par le club ayant émis leur licence.

8 -Prise en charge des frais inhérents à l'arbitrage :

- **Épreuves de Grade 4 :**
 - Les frais de déplacement sont pris en charge par l'Autorité Organisatrice sur la base du tarif fédéral.
- **Épreuves de Grade 5A, 5B, 5C :**
 - Les frais de déplacement engagés par les arbitres officiant en dehors de leur club peuvent ouvrir droit à la délivrance, par la Ligue, d'un rescrit fiscal en fin d'exercice. Cette délivrance est subordonnée à la transmission, au Président de la CRA, d'un relevé détaillé des déplacements concernés, attestant de la renonciation au remboursement des indemnités kilométriques, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

- **Dans tous les cas :**

- Les Clubs Organisateur doivent assurer :
 - La fourniture des repas
 - L'hébergement lorsque l'épreuve se déroule sur plus de 24 heures

- **Formation continue (colloque des arbitres)**

- La CRA assure la prise en charge des repas pour l'ensemble des participants.
- Les frais de déplacement des intervenants chargés de l'animation ou de la formation, ainsi que ceux des participants, doivent être inscrits dans un relevé détaillé des déplacements. Ce relevé conditionne la délivrance d'un rescrit fiscal.

Le Président de la LCV,

Alain FICHOU



Le Président de la CRA,

Christophe DUMOULIN



ANNEXE 1 ENGAGEMENT DE L'ARBITRE REGIONAL

Lors de sa nomination l'Arbitre s'engage à :

- Envoyer à la CRA son RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE (adresse mail : liguecorsedevoile@gmail.com)
- Participer à au moins un colloque « Arbitres » sur une période de 2 ans.

En sa qualité d'Arbitre de la Fédération Française de Voile et dans toutes ses activités d'arbitrage, il s'engage à :

- Se soumettre à l'obligation du contrôle d'honorabilité,
- Contribuer au respect de la FFVoile, de ses dirigeants et règlements,
- N'arbitrer que des épreuves reconnues par la FFVoile et inscrites dans son calendrier,
- Accepter et respecter les désignations effectuées selon les règlements en vigueur,
- Ne pas cumuler plusieurs fonctions d'arbitrage sur une épreuve de grade 5A. Pour les épreuves de grade 5B, une dérogation peut être accordée par la CRA sur demande,
- N'accepter aucune rétribution sous quelle que forme que ce soit,
- N'exiger des Organismes aucune prise en charge supérieure aux normes de la FFVoile,
- Arbitrer uniquement selon les règles des RCV et aux prescriptions fédérales,
- Être solidaire de toute décision d'arbitrage sans divulguer, même partiellement, la teneur des débats internes au Comité de Course ou du Jury, pour chaque épreuve,
- Avoir à l'égard des concurrents et des organisateurs un comportement irréprochable,
- Pour chaque épreuve et dans toute circonstance, mener à son terme la mission d'arbitrage qui lui a été confiée, sauf raison d'absolue nécessité.

NOM et Prénom :

Club : Qualification demandée : CCR – JUR - (barrer la mention inutile)

Adresse :

N° de licence :

Adresse mail :

Téléphone :

Fait le à

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

ANNEXE 2

CRITERES DE REMISE EN CAUSE DE LA QUALIFICATION D'ARBITRE REGIONAL

Critère 1 :

- Manquement majeur (défaut de licence valide*, code de l'arbitre non signé),
- Manquements répétés induisant un défaut d'information,
- Absence de demande de renouvellement.

Critère 2 :

- Degré de participation nul.

Critère 3 :

- Fautes répétitives.

Critère 4 :

- Comportement indigne ou inacceptable,
- Infraction(s) flagrante(s) ou répétée(s) au Code de l'Arbitre,
- Comportement discutable.

Dans certains cas relevant des critères 3 et 4, la CRA pourra saisir le Président de la CCA pour prononcer une suspension de la qualification d'arbitre à titre conservatoire avant l'expiration de la période de 4 ans.

(*) La qualification d'Arbitre est automatiquement suspendue.